Voici la deuxième étape de l’évaluation finale. Cette étape obligatoire consiste en un entretien téléphonique entre vous et votre tutrice ou tuteur visant à établir que vous êtes véritablement la personne qui a réalisé les travaux pratiques soumis dans le cours.

Cet examen oral ne compte que pour 1 % de la note de l’évaluation finale et il n’y a que deux résultats possibles : soit l’entrevue permet de conclure que vous êtes véritablement l’auteur des travaux pratiques (1 : succès), soit l’entrevue permet de conclure que vous n’êtes pas véritablement l’auteur des travaux pratiques (0 : échec). Dans ce cas, il y a échec global au cours, même si la partie pratique est réussie.